



Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Bergerac

Conseil d'Administration du 27 janvier 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et LE VINGT SEPT DU MOIS DE JANVIER. Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC ont été convoqués par le Président, pour délibérer sur les affaires ci-après :

		PAGE
	ORDRE DU JOUR	
	Adoption de l'ordre du jour	
	POUR DELIBERATION	
1	Budget Primitif 2023	2
2	Groupement de commandes pour la restauration collective	4
2	Lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux	5
4	Avenant à la convention Ville/CCAS	7
5	Avenant à la convention de bail MAT entre MESOLIA Habitat et le CCAS	8
6	Convention de partenariat conclue entre l'EHPAD de la Madeleine et le CCAS (Résidences Autonomie)	10
7	Guide méthodologique du Programme de Réussite Éducative	12
8	Autorisation de demande de subvention pour le Programme de Réussite Éducative	13
	QUESTIONS DIVERSES	
	Présentation état des lieux des CCAS/CIAS en Dordogne – Enquête de l'UDCCAS	15

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et LE VINGT SEPT DU MOIS DE JANVIER, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 10 dans la salle du Conseil Municipal, en vertu de la convocation en date du 23 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Président du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Jonathan PRIOLEAUD,
Monsieur Charles MARBOT
Monsieur Joël KERDRAON
Madame Hélène LEHMANN
Madame Joaquina WEINBERG
Marguerite GIRADEL
Madame Françoise RENY
Monsieur Michel ANTOINE
Monsieur Gilbert BLANC
Monsieur Gérard CLAEYMAN

Président du CCAS
Vice-Président
Conseiller Municipal
Conseillère Municipale
Conseillère Municipale

Madame Marion CHAMBERON

a donné délégation à

Monsieur Charles MARBOT

Étaient excusés : Mesdames Marion CHAMBERON (Conseillère Municipale), Christiane DELPON, Corinne GONDONNEAU (Conseillère Municipale), Claudie MARCILLAC, Farida MOUHOUBI (Conseillère Municipale), Jacqueline VERGER

Assistaient sans voix délibérative : Monsieur Christophe ROCHER (Directeur Général des Services), Madame Florence GIBILY-EMPEYROU-ARRUHAT, Madame Karine GROLEAU (Directrice du CCAS),

Le quorum étant atteint, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire et Président du CCAS, souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance.

Adoption de l'ordre du jour

➤ **Adopté à l'unanimité par 11 voix pour**

Pour délibération

Vote du budget primitif 2023 du budget principal du CCAS et du budget annexe résidences autonomie
Acte n° D20230004

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Budget principal du CCAS

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 30 200 €.

La section de fonctionnement est elle aussi équilibrée en dépenses et en recettes à 1 726 708 €. Concernant la Maison d'Accueil Temporaire, un avenant va entériner le montant définitif des travaux, suite au bail à construction avec la SEM URBALYS et proposer un nouvel échéancier de remboursement, lissé sur la durée de la convention.

Ensuite quelques focus sur les grandes masses des dépenses de fonctionnement, nous avons toujours les charges à caractère général qui sont essentiellement les loyers de la MAT avec des charges annuelles passant de 205 000 € à 125 000 €, ce qui est une bonne chose, et il y a une hausse sur les contrats de prestations de service, qui sont la blanchisserie, les maraudes mais aussi le traitement préventif des nuisibles.

Concernant les charges de personnel, il y a une baisse sur les rémunérations des personnels non titulaires qui s'explique par un moindre recours aux personnels contractuels, puis le personnel affecté au Programme de Réussite Éducative a été transféré sur le chapitre 012 alors qu'il apparaissait, en 2022, sur les lignes de fonctionnement du PRE. C'est juste un changement de chapitre, nous sommes toujours autour de 70 à 80 000 €.

Enfin, nous avons les autres charges de gestion courante, les aides du CCAS, ce n'est pas une baisse du montant en tant que tel mais plutôt un réajustement. Le principe retenu par la Commission Permanente est d'enrayer un principe de reconduction systématique. Parallèlement, les CAP ont bien trouvé leur nouveau public et montent en puissance.

Focus maintenant sur les grandes masses des recettes de fonctionnement, l'élément principal à retenir est le delta des prestations de service. Nous avons abordé plusieurs scénarios d'évolution du service de portage de repas à domicile, mais une réflexion est menée dans le cadre de la future cuisine centrale, livrée le 13 juin 2023, et de la création d'une SEM.

Budget annexe des résidences autonomie

Il y a une modification de la nomenclature comptable mais cela est vraiment très technique.

Nous avons une section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses de 48 965 €, bien sûr les gros investissements seront faits sur 2024.

Sur la section de fonctionnement, les prévisions ont été évaluées à périmètre constant, que ce soit en recettes ou en dépenses. Si on prend en exemple la RA Montesquieu, on sera à 374 412 €. Nous sommes quasiment dans les mêmes proportions chaque année.

Gérard CLAEYMAN

Y a-t-il une subvention d'équilibre pour les RA ?

Jonathan PRIOLEAUD

Oui elle est environ de 215 623 €, c'est une subvention d'équilibre que devrait verser la Ville au titre des prévisions 2023, si toutes les prévisions se réalisent à 100 %. Elles ne sont pas équilibrées.

Charles MARBOT

Je pense notamment à la RA Saint-Jacques, avec les travaux de rénovation, où il y a un taux de remplissage diminué, puisque nous ne pouvons pas louer des logements qui sont actuellement en rénovation. C'est inhérent à notre politique de réhabilitation des résidences autonomie. A terme, nous allons avoir des locaux qui seront de « bonne qualité » à proposer.

Michel ANTOINE

Les contrats de locations ont-ils été modifiés par rapport à la mise en place du TASD ?

Karine GROLEAU

Nous avons actuellement des groupes de travail avec CASSIOPEA pour la mise en œuvre et le fonctionnement de la téléassistance. Nous proposerons au Conseil d'Administration de fin mars les nouveaux documents actualisés, pour une mise en œuvre début avril.

Jonathan PRIOLEAUD

Sur les dépenses de fonctionnement, il y aussi l'entretien des bâtiments, qui sont vieillissants, plus de quarante ans, et il y a toujours des petites réparations à effectuer en attendant la réhabilitation de 2024.

Quant aux charges de personnel dans les résidences autonomie, la masse salariale pour 2023 s'illustre à la fois par l'évolution des modes de gardiennage vers un système plus moderne et plus sécurisé qui passera par un prestataire reconnu pour son expertise dans le domaine de la téléassistance.

Hélène LEHMANN

Juste une explication de vote, je remercie le travail qui est fait en Conseil d'Administration pour la présentation, de la clarté du débat que l'on a eu il y a quelques jours et dont on a pris acte, et de la politique engagée sur la rénovation des résidences autonomie, qui me paraît importante sur ce budget. Mais notre CCAS a des missions plutôt atypiques par rapport à d'autres CCAS, où l'on est plus sur de l'aide à la personne, des auxiliaires de vie, etc. On est aussi en fonctionnement communal alors que maintenant les CCAS sont souvent intercommunaux. Mon regret, c'est pourquoi je vais m'abstenir sur ce budget, c'est de ne pas pouvoir avancer plus rapidement et répondre aux demandes de portage de repas, il y a de la demande et des listes d'attente, l'évolution de la population bergeracoise fait que c'est un besoin criant pour le maintien à domicile et pour l'aspect social de ce que peut faire la commune.

Charles MARBOT

On prend acte de votre décision et on vous remercie de reconnaître que l'on s'engage, dans une période qui n'est pas évidente, sur une restauration des RA. Pour ce qui est du portage de repas, on en a conscience, et comme on vous l'a dit, nous sommes en pleine réflexion, sur la création d'une SEM qui pourrait être dédiée sur cette thématique là. Nous allons y travailler dessus très rapidement et bien sûr vous serez tenu au courant. Bien évidemment, c'est un travail de partenariat avec la cuisine centrale.

Hélène LEHMANN

Quelles sont les missions de la SEM ? Le portage de repas mais aussi l'ensemble de la restauration de la ville ? La création de la SEM avec la cuisine centrale et dédiée aux portage de repas ?

Charles MARBOT

Dans les missions de la SEM, le portage de repas serait intégré dedans. Ce sera en effet une des missions de la SEM, mais pas la seule.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Exposé introductif :

Les CCAS et CIAS disposent d'un budget et des ressources propres. Parmi celles-ci, on retrouve notamment les subventions versées par la commune, les produits provenant des prestations de services fournies par le centre, les dons et legs qui lui sont faits (article R.123-25 du CASF).

Pour exercer ses missions le CCAS de Bergerac est organisé en 2 budgets.

Le budget principal : assure les missions générales de prévention et secours d'urgence. Il intègre également le budget de la MAT et du portage de repas à domicile

Le budget annexe concerne les 3 résidences autonomie

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a adopté le budget primitif 2023 du budget principal du C.C.A.S. et du budget annexe des Résidences Autonomie conformément aux documents transmis.

VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON	X		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU			
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN			X
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC			
Farida	MOUHOUBI			
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		10		1
Adopté à l'unanimité :		Adopté à la majorité : X		

Groupement de commandes pour l'assistance technique et la fourniture de denrées alimentaires

Acte n° D20230005

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Comme vous le savez, la Ville de Bergerac réalise un service de prestation de restauration collective pour les écoles élémentaires et maternelles, pour le personnel de la Ville, pour les RA et pour le portage de repas à domicile. Il va y avoir le projet de cuisine centrale qui va aboutir au 2ème semestre 2023 avec la construction qui est en cours à l'ESCAT. On a actuellement un marché avec la SOGERES, qui nous permet de répondre à ce besoin et le marché arrive à échéance le 18 juillet 2023 et pour assurer la continuité de service, on doit procéder au renouvellement, au moins pour un an, de ce marché, qui est renouvelable par tacite reconduction. On envisage un groupement d'achats Ville/CCAS, avec une coordination qui serait donnée à la ville, ce qui nous permettrait d'avoir des tarifs plus compétitifs.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Exposé introductif :

La Ville de BERGERAC assure un service de restauration collective à destination des enfants et personnels encadrant des écoles élémentaires et maternelles publiques, du personnel de la Ville, ainsi que pour le CCAS (repas du service de portage à domicile, les repas dans les résidences autonomie et la maison d'accueil temporaire).

Un projet de nouvelle cuisine centrale est en cours de construction dans les anciens bâtiments de l'ESCAT. Le délai de livraison de ce nouvel équipement est prévu 2ème semestre 2023.

Toutefois, le marché actuel d'assistance technique et de fourniture de denrées alimentaires arrive à échéance le 18 juillet 2023. Afin d'assurer la continuité du service entre le fonctionnement actuel et la mise en place de la gestion de ce nouvel équipement par une entité juridique dédiée, il convient de procéder au renouvellement de ce marché pour une durée d'un an reconductible de façon expresse.

Aussi, dans ce cadre, la Ville et le CCAS souhaitent à nouveau se grouper pour passer une procédure commune pour l'achat d'une prestation de service d'assistance technique et de fourniture de denrées alimentaires afin de désigner un prestataire et obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la Ville de BERGERAC soit le coordonnateur. Les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés par la Ville de BERGERAC et son CCAS proportionnellement à leurs dépenses relatives au marché d'assistance technique et de de fourniture de denrées alimentaires.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2113-6 à 8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de BERGERAC et le CCAS de la Ville de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC et son CCAS ont des besoins récurrents en matière d'assistance technique et de fourniture de denrées alimentaires et qu'un groupement de commandes permettrait de désigner un prestataire unique et d'obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs. La Ville de BERGERAC serait le coordonnateur de ce groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT que la construction de la nouvelle cuisine centrale dont la livraison est prévue au cours du 2ème semestre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le marché actuel d'assistance technique et de fourniture de denrées alimentaires arrive à échéance le 18 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des prestations de service de restauration collective en cas de retard de livraison du nouvel équipement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DÉCIDE :

- D'APPROUVER la création d'un groupement de commandes, pour l'assistance technique et la fourniture de denrées alimentaires entre la commune de BERGERAC et son CCAS,
- DE DIRE que la Ville de BERGERAC sera le coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et tous documents se rapportant à cette affaire.

VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON	X		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU			
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN	x		
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC			
Farida	MOUHOUBI			
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		11		
Adopté à l'unanimité : X Adopté à la majorité :				

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

A chaque changement de municipalité, une analyse des besoins sociaux doit être effectuée sur les territoires et permettre de définir les forces et faiblesses en matière sociale et permettre ainsi aux Élus de guider leurs objectifs en fonction des résultats de cette ABS. Pour réaliser cette analyse, l'UDCCAS en tandem avec la DDTTSPP et l'ORS, se sont associés pour créer la plateforme OCARINA. Les objectifs sont de centraliser des indicateurs disponibles à une échelle fine, de garantir la qualité et la fiabilité de ces indicateurs et d'aider à la lecture et à l'interprétation grâce à la production dynamique de cartes et de figures. Tous ces éléments vont nous guider dans les prises de décisions que l'on doit avoir sur différentes thématiques en matière sociale. Nous partons sur une expérimentation qui va d'abord se dérouler sur Périgueux, Bergerac et la Communauté de l'Isle, Vern et Salembre. Cette analyse sera pilotée par l'UDCCAS en tandem avec un cabinet conseil qui s'appelle ITHÉA. A travers l'UDCCAS, les CCAS sont repositionnés au cœur des politiques sociales en matière locale et cela leur octroie une forme de légitimité.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Exposé introductif :

L'Analyse des Besoins Sociaux consiste en un diagnostic socio démographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social sur le plan local. Elle fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. L'Union Départementale des Ccas de Dordogne (UDCCAS 24) avait pour ambition de conduire une ABS à l'échelle Départementale afin d'avoir une vision macro des ressources et des faiblesses sociales sur ce périmètre. Suite au constat d'absence d'une ressource régionale centralisatrice de données à caractère social, l'UDCCAS (Union Départementale des CCAS), la DDETSP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations) et l'ORS (Observatoire Régional de Santé) se sont associés pour créer la plateforme OCARINA (Outil Cartographique des Indicateurs Sociaux de Nouvelle Aquitaine) en 2020. Cette plateforme a pour objectifs de :

- Centraliser des indicateurs disponibles à une échelle fine,
- Garantir la qualité et la fiabilité de ces indicateurs,
- Aider à la lecture et à l'interprétation grâce à la production dynamique de cartes et de figures,

C'est grâce à cet outil que l'UDCCAS initie, avec ses partenaires, une analyse des besoins sociaux à l'échelle départementale qui se déroulera sur 4 à 5 années. Pour la première année, 3 territoires sont retenus pour cette expérimentation : Bergerac, Périgueux et la Communauté de Communes de l'Isle, Vern et Salembre. A ce titre, l'UDCCAS 24 finance le pilotage de cette analyse pour les établissements adhérents qui souhaitent s'impliquer. Elle s'adjoint l'expertise du cabinet Conseil Ithéa sollicité pour extraire un profil croisé de ces 3 communes et/ou EPCI en s'appuyant, à la fois sur ses sources de données propres ainsi que sur la plateforme OCARINA.

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment R.123-1 qui encadre juridiquement le principe de l'Analyse des Besoins Sociaux pilotée par les CCAS /CIAS

VU Le Décret 216-824 du 21 juin 2016 stipulant que les Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale doivent produire une ABS de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort,

VU la délibération N°D20210027 relative à la mise à disposition de la directrice du CCAS de Bergerac auprès de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale pour une mission de consulting et l'élaboration méthodologique de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) départementale,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bergerac est adhérent de l'UDCCAS,

CONSIDÉRANT le souhait des élus du CCAS de s'inscrire dans un diagnostic social territorial plus large que la ville de Bergerac afin de s'inscrire dans une dimension départementale des besoins sociaux,

CONSIDÉRANT que l'ABS permet de :

- mesurer de façon précise les transformations passées et actuelles mais aussi d'anticiper l'avenir. Elle conduit à une analyse systémique des différents paramètres en jeu,
- anticiper et orienter les politiques publiques,
- impulser une dynamique partenariale,

- partager avec les différents acteurs du social (au sens large) les enjeux sociaux du territoire et les défis à relever collectivement.

CONSIDERANT qu'elle replace le CCAS au cœur d'une coordination partenariale orientée vers la veille et qu'elle doit donc forger une légitimité aux CCAS dans leur rôle d'observateur et servir de base à la conduite des politiques sociales locales.

Le Conseil d'Administration a acté le lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux de la Ville de Bergerac élaboré en partenariat avec l'UDCCAS de Dordogne.

VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON	X		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU			
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC			
Farida	MOUHOUBI			
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		11		
Adopté à l'unanimité : X Adopté à la majorité :				

Avenant à la convention entre la Ville de Bergerac et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Acte n° D20230007

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Nous avons une convention, conclue en janvier 2022 pour un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction, entre la Ville de Bergerac et le CCAS. Plusieurs aspects sont présents dans cette convention, la mise à disposition de locaux au CCAS, la mise à disposition de fonctionnaires, les prestations de services (les services informatique, RH, les moyens généraux...), la prestation des éducateurs sportifs réalisée auprès des résidents des résidences autonomie. Il est nécessaire de faire un avenant compte-tenu des travaux de rénovation entrepris dans les locaux du CCAS, le prix du loyer va être réévalué au prix actuel des locaux à usage de bureau sur Bergerac, passant de 500 à 3000 €. Deuxième point, il y a eu, au cours de l'année 2022, des mouvements de personnels.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Exposé introductif :

La Ville de Bergerac et son CCAS, conscients de l'intérêt que représente l'action générale de prévention et de développement social local pour les habitants de Bergerac décident de conjuguer leurs efforts pour assurer la déclinaison de la politique sociale des élus en soutenant le fonctionnement du CCAS. Les orientations retenues pour la gestion de cet établissement public (organisation, fonctionnement, compétences) sont conformes à la vocation d'un CCAS, telles qu'elles sont précisées par les dispositions législatives et réglementaires. La convention a été conclue pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction à partir du 1^{er} janvier 2022. Les modifications sont actées par voie d'avenant chaque année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 09 décembre 2021 ;

VU la convention signée du 30 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir chaque année les termes de la convention en fonction des organisations mises en œuvre.

Une convention a été conclue pour 3 ans entre la Ville de BERGERAC et son Centre Communal d'Action Sociale, avec effet au 1^{er} janvier 2022, afin de préciser les conditions de participation de la Ville de BERGERAC au fonctionnement et à la gestion du CCAS, et les prestations assurées par ce dernier au bénéfice de la Ville.

La convention prévoit :

- la mise à disposition de locaux au CCAS par la Ville de BERGERAC,
- la mise à disposition de fonctionnaires de la Ville auprès du CCAS,
- les prestations de service opérées par les différents services de la Ville en faveur du CCAS (entretien, ressources humaines, informatique, véhicules, finances, contrôle de gestion, juridique, courrier, commande publique, moyens généraux, ...)
- les prestations des éducateurs sportifs de la Ville à destination des résidents des Résidences Autonomie,
- les modalités du remboursement par la Ville de la quote-part du loyer annuel et de la taxe foncière du parking à la Résidence Autonomie Saint-Jacques.

Compte tenu :

1) des travaux de rénovation entrepris depuis près d'un an dans les locaux loués par le CCAS en tenant compte de la réalité des prix des locaux à usage de bureau sur Bergerac,

2) des mouvements de personnels intervenus au cours de l'année 2022,

Le Conseil d'Administration a modifié, à compter du 1^{er} janvier 2023, les annexes 1 et 2 de la convention conclue entre la Ville de BERGERAC et son Centre Communal d'Action Sociale pour la période 2022-2024.

VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON	X		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU			
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC			
Farida	MOUHOUBI			
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		11		
Adopté à l'unanimité : X Adopté à la majorité :				

Avenant n° 1 à la convention conclue entre la SEM URBALYS et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Acte n° D20230008

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Nous l'avons déjà abordé précédemment, il y a une convention de travaux qui a été signée en 2017 entre la Ville et la SEM URBALYS pour la réalisation d'un bâtiment d'hébergement à destination de personnes en situation de fragilité. L'opération s'est inscrite dans le cadre d'un bail à construction et un plan de financement temporaire a été signé en 2020. Cependant, depuis, le montant a été revu et recalculé par MESOLIA suite aux dotations globales définitives et le remboursement anticipé d'un prêt au 31/12/2022. Ceci a permis un lissage de l'opération financière et un coût de revient définitif revu à la baisse de 1 837 493 €. Le montant du loyer passe ainsi de 205 000 € à 125 000 €.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Exposé introductif :

Dans le cadre de la concession de travaux signée le 2 février 2017, le 27 octobre 2017, la ville a mis à disposition à la SEM URBALYS Habitat les terrains situés au 16 et 22 rue du Torrent et Bd Beausoleil à Bergerac pour la réalisation d'un bâtiment d'hébergement pour personnes en situation de fragilité et de 5 studios comprenant 19 chambres d'hébergement et 5 logements destinés à la location au CCAS.

L'opération de construction s'est inscrite dans le cadre d'un bail conclu entre LA SEM URBALYS HABITAT et le CCAS selon la description suivante :

	SH (m ²)
Bâtiment de 19 places d'hébergements pour personnes en fragilité	713.70
5 studios	192.00
Total	905,70

Un plan de financement temporaire été défini lors de la signature de la convention en février 2020. Ce plan de financement a été revu suite aux dotations globales définitives calculées par Mésolia qui a reçu délégation de la SEM Urbalys à la fin de l'opération. Il intègre également le remboursement anticipé d'un prêt clôturé le 31/12/22, souscrit en 2019. Ces éléments permettent de lisser l'opération financière sur la base d'un nouveau coût de revient revu à la baisse.

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 du Code de l'Action Sociale et des Familles rénovant l'action sociale et médico sociale,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2016 qui a autorisé le projet de construction et d'humanisation de la nouvelle Maison d'Accueil Temporaire de Bergerac

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2017 qui a désigné la SEM Urbalys en qualité de concessionnaire en lui confiant les tâches nécessaires à cette réalisation dans le cadre d'une concession de travaux,

CONSIDERANT que le CCAS est le gestionnaire du bâtiment d'hébergement pour personnes en situation de fragilité de 905.70 m² de plancher environ comprenant notamment 19 chambres d'hébergement et 5 studios,

CONSIDERANT le bail conclu entre LA SEM URBALYS HABITAT et le CCAS, le 1^{er} février 2020 pour une durée de 5 ans (renouvelable dans la limite de la durée de la convention de concession de travaux), ayant pour objet de fixer les droits et obligations des parties signataires,

CONSIDERANT le nouveau plan de financement proposé par Mésolia Habitat établit sur la base du prix de revient définitif de l'opération soit 1 837 493 €,

Le Conseil d'Administration a délibéré

- Sur la validation et l'adoption de l'avenant au bail à loyer conclu entre la Sem Urbalys Habitat et le CCAS concernant la Maison d'Accueil Temporaire, modifiant le montant des loyers à verser,

- Sur l'autorisation donnée au Président ou à son représentant à signer le présent avenant et toutes les pièces s'y rapportant

VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON	X		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU			
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC			
Farida	MOUHOUBI			
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		11		
Adopté à l'unanimité : X Adopté à la majorité :				

Convention de partenariat conclue entre l'EHPAD de la Madeleine et le CCAS (RA)

Acte n° D20230009

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Sur cette convention, il s'agit de formaliser au bénéfice des résidents des RA dont la situation médicale l'exige, une orientation en EHPAD. Il y a des personnes qui y entrent avec un GIR 5 OU 6 donc suffisamment autonomes, mais dont la situation et la pathologie évoluent petit à petit et le maintien dans la résidence n'est plus appropriée car la RA n'a pas les outils et les moyens nécessaires pour les maintenir dans leur logement. Une convention a été travaillée avec le directeur de l'EHPAD de la Madeleine et Karine GROLEAU afin de cadrer et servir de passerelle entre les résidences autonomie et l'EHPAD. L'objectif de la convention est double, informer aussi bien les professionnels des RA et les résidents des prestations offertes par l'EHPAD et construire des parcours de santé cohérents en renforçant la coordination entre les acteurs.

Hélène LEHMANN

Il y aura des visites qui seront proposées, des animations, des échanges ?

Charles MARBOT

Oui c'est déjà le cas, nous avons des résidents qui vont à l'accueil de jour, sur des ateliers mémoire, des ateliers pour maintenir les fonctions cognitives. Il y a déjà une passerelle qui s'opère. L'objectif est vraiment de le formaliser sous forme de protocole de convention.

Hélène LEHMANN

La filière gériatrique est déjà présente entre le portage de repas où les personnes sont chez elles, la résidence autonomie où elles bénéficient de plus de services mais en restant autonomes et la filière EHPAD. Cette convention va t-elle être signée avec les autres établissements ?

Charles MARBOT

Oui bien évidemment. Cette convention a vocation à être multipliée, nous l'avons amorcée avec La Madeleine car le directeur avait la volonté de travailler avec nous, mais l'objectif est de l'ouvrir à d'autres.

Karine GROLEAU

Ce qui est intéressant en multipliant les partenariats, c'est d'abord d'avoir un souci d'équité sur le territoire, j'ai rencontré la cadre de santé des Jardins d'Antan qui vient de prendre son poste, et l'objectif est aussi de faire vivre les accueils de jour de ces structures. L'idée n'est pas d'obtenir pour les résidents un hébergement pérenne de suite mais bien de travailler petit à petit le parcours en formalisant l'accueil par un accueil de jour dans les deux EHPAD.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Exposé introductif :

Les résidences autonomie (RA) de Bergerac accueillent des personnes âgées dans leur quotidien. La tranche d'âge la plus représentée sur les 3 RA est la tranche des 85-89 ans malgré une relative autonomie (GIR 4 à 6) cela nécessite d'assurer un accès facilité à des modalités de prise en charge sociales et/ ou médico-sociales (aides à domicile, portage de repas, infirmier à domicile, etc.) afin de veiller à la qualité et à la continuité de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes accueillies. Dans ce contexte, le CCAS de Bergerac s'est rapproché de l'EHPAD de la Madeleine afin d'assurer cette continuité de prise en charge par ce dernier. En effet, cette institution, en tant qu'établissement médico-social accueille des personnes âgées majoritairement dépendantes, leur proposant une gamme de services qui comprend une prise en charge de la dépendance et des soins adaptés grâce à une équipe médico-sociale dirigée par un médecin coordonnateur.

La présente convention poursuit ainsi un double objectif:

- Assurer l'intégration des résidences autonomie dans un réseau permettant un continuum du parcours de la personne âgée afin de favoriser une bonne prise en charge des personnes dépendantes ou en perte d'autonomie accueillies et une meilleure connaissance des spécificités de cette offre par les professionnels ;
- Construire des parcours de santé cohérents permettant d'éviter les ruptures et d'améliorer la prise en charge des résidents, notamment en renforçant la coordination des acteurs.

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) qui a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne, d'accompagnement,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-12, D.313-24-1 et D. 313-24-2;

CONSIDERANT le projet d'établissement des résidences autonomie de Bergerac

CONSIDERANT le projet d'établissement de l'EHPAD de la Madeleine

CONSIDERANT l'engagement des parties pour favoriser la continuité du parcours de soin et résidentiel de la personne âgée.

- Transmettre les informations utiles et strictement nécessaires au partenaire et aux bénéficiaires ;
- Améliorer l'échange d'informations en lien avec la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles ;
- Assurer un accès prioritaire au dispositif d'accueil temporaire (hébergement temporaire ou accueil de jour) de l'EHPAD pour les résidents de la résidence autonomie ;
- Permettre, en cas de besoin, l'admission à titre permanent d'un résident dépendant dans l'EHPAD;
- Mobiliser les actions proposés par l'EHPAD «centre-ressources»;
- Coopérer en matière d'actions de prévention de la perte d'autonomie. A ce titre, des résidents de l'EHPAD pourront avoir accès au programme d'animations des résidences autonomie et s'y inscrire sous certaines conditions

Le Conseil d'Administration a délibéré sur :

- l'autorisation donnée au Président ou à son représentant à signer la convention de partenariat conclue entre l'EHPAD de la Madeleine et le CCAS pour les seniors de ses résidences autonomie et toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON	X		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU			
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC			
Farida	MOUHOUBI			
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		11		
Adopté à l'unanimité : X Adopté à la majorité :				

Mise en œuvre du guide méthodologique du Programme de Réussite Éducative

Acte n° D20230010

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Je remercie Madame WEINBERG, notre Élu(e) qui travaille largement sur ce dossier. Vous avez pu le lire dans les documents qui vous ont été remis. Il y a eu un point sur l'historique, les publics ciblés, les structures, les parcours de jeunes qui sont accompagnés à domicile, la place de la famille, la place du jeune, le schéma de démarche globale du PRE avec l'ensemble des partenaires. Le Directeur de l'école Jean Moulin qui est très présent sur le dispositif et qui accompagne également sur l'ensemble des autres écoles de Bergerac. Le Programme de Réussite Éducative est aussi élargi sur des écoles hors quartiers prioritaires Politique de la Ville pour faire bénéficier un maximum d'enfants sur l'ensemble de ses activités, qu'elles soient dédiées à l'accès à la culture, à la santé, au sport, à la sécurité, ou à la prévention. Il était nécessaire d'avoir un guide méthodologique pour l'ensemble des acteurs et que chacun puisse avoir une connaissance formalisée du dispositif du Programme de Réussite Éducative. L'État qui est cofinanceur du dispositif a encore félicité les services de la Ville sur les actions menées, le nombre, la qualité et également pour l'ensemble des secteurs géographiques qui sont bien desservis.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Exposé introductif :

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est né du plan de cohésion sociale et de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Il s'adresse aux enfants du premier et second degré (dès la maternelle) résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville qui présentent des signes de fragilité et/ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux.

Il invite à la mise en œuvre partenariale de projets locaux de réussite éducative portés par des structures juridiques à comptabilité publique tel que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la mise en place d'une ou plusieurs Équipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS) composées de professionnels de champs variés et complémentaires (scolaire, socio-éducatif, social, sanitaire, etc.) et issus de différents organismes (communes, personnels de l'éducation nationale et des Caisses d'Allocations Familiales, services sociaux du Conseil Départemental, associations habilitées...). Celles-ci mettent en place des parcours personnalisés, en liaison constante avec les familles, avec l'objectif de contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants.

L'ambition de chaque projet local consiste à conjuguer les accompagnements dans les champs éducatif, scolaire, social, sanitaire, culturel, de loisirs et de la parentalité afin d'apporter une réponse globale aux problématiques

des enfants accompagnés. Pour cela, la place, le rôle et l'utilité de chaque acteur sont reconnus tandis que les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, doivent être confortés dans leur rôle afin que soit également assurée une continuité réponses éducatives.

C'est dans cette logique qu'il est proposé un guide méthodologique de support en direction de toutes les personnes concernées par le dispositif (bénéficiaires, professionnels, élus). Cet outil pédagogique vise à identifier les enjeux, les rôles et engagements de chacun ainsi que la méthode d'instruction des dossiers.

VU la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 et le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 qui ont apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans (et dans certains cas de 16 à 18 ans) qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU les programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale présenté en 2004,

VU l'instruction ministérielle du 16 octobre 2016 relative au Programme de Réussite Éducative,

VU la circulaire du 11 décembre 2006 relative à la définition et mise en œuvre du volet éducatif de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT que les projets de Réussite Éducative permettent :

- de fédérer les partenaires de champs d'action et de cultures professionnelles variées, grâce notamment à la signature de protocole de travail,

- aux acteurs de se décentrer des logiques d'actions collectives prévalant jusqu'alors, pour partir des besoins propres de l'enfant et construire des parcours de réussite éducative spécifiques et innovants pour chacun, et où chaque intervenant apporte des réponses cohérentes avec les autres professionnels et les parents.

CONSIDERANT qu'au plan local, il s'agit également d'actualiser les conventions et protocoles de travail tout en élargissant le champ d'activités des projets locaux aux partenaires qui en sont aujourd'hui absents.

CONSIDERANT qu'un guide méthodologique qui présente les principaux points de repères concernant le Programme de Réussite Éducative de la Ville de Bergerac a été mis en œuvre, pour concrétiser une démarche et un partenariat dynamique au service de la réussite éducative, afin de permettre à tous les acteurs en lien avec la réussite éducative de comprendre la mise en œuvre du PRE de Bergerac et de se saisir si besoin des outils spécifiques.

Le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré

- sur l'autorisation à mettre en œuvre le guide méthodologique du Programme de Réussite Éducative

VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON	X		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU			
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC			
Farida	MOUHOUBI			
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		11		
Adopté à l'unanimité : X Adopté à la majorité :				

Demande de subvention relative au Programme de Réussite Éducative (PRE)

Acte n° D20230011

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Il est proposé aux Administrateurs de reconduire la convention sur le PRE. Il vous est demandé de nous permettre de demander une demande de subvention, à hauteur de 55 000 €.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Exposé introductif :

Le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation du 18 janvier 2005 ont apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existants, pour accompagner les enfants du 1^{er} et du 2nd degré et leurs familles qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le dispositif «Programme de Réussite Éducative» mis en place en 2005, vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par les jeunes, dans le cadre d'un suivi individualisé (le parcours de réussite éducative).

L'instruction ministérielle du 16 octobre 2016 relative au Programme de Réussite Éducative réaffirme les grands principes et modalités d'action de ce programme, notamment :

- consolider la place et le fonctionnement du Programme de Réussite Éducative (PRE), au sein du volet éducatif du contrat de ville
- asseoir la collaboration avec l'éducation nationale dans une optique de soutien à finalité scolaire et de continuité éducative
- proposer une prise en charge des enfants, adaptée à leurs besoins identifiés, dans le cadre d'un parcours de suivi préconisé par une équipe pluridisciplinaire de soutien
- mobiliser tous les acteurs institutionnels, Caisses d'Allocations Familiales et Conseils Départementaux en particulier
- assurer la représentativité des parents dans l'instance de pilotage du Programme de Réussite Éducative (COPIL)
- veiller à la nécessaire mise en place d'une Équipe Pluridisciplinaire de soutien (EPS) et à la représentation des métiers en son sein.

L'objectif réaffirmé du Programme de Réussite Éducative (PRE) est d'accompagner hors du temps scolaire et en dehors de l'établissement scolaire, des enfants et des jeunes résidant dans des écoles quartiers prioritaires de la politique de la ville ou qui sont scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou situés en QPV et qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Les actions proposées aux jeunes (accompagnement scolaire, prévention du décrochage scolaire, santé, activités culturelles, loisirs, sportives...) doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre d'un suivi personnalisé c'est à dire dans un parcours préconisé par l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS). L'EPS réunit un ensemble de professionnels : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux...

VU la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 et le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 qui ont apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans (et dans certains cas de 16 à 18 ans) qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU les programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale présenté en 2004,

VU l'instruction ministérielle du 16 octobre 2016 relative au Programme de Réussite Éducative,

VU la circulaire du 11 décembre 2006 relative à la définition et mise en œuvre du volet éducatif de la Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT que le Programme de Réussite Éducative (PRE) ne peut être porté qu'exclusivement par une structure juridique autonome telle que le CCAS,

CONSIDÉRANT que l'État, à travers un appel à projet de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, soutient financièrement l'ingénierie et le fonctionnement général des Programmes de Réussite Éducative dans le cadre de la politique de la Ville,

Le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré

- sur l'autorisation à présenter une demande de subvention pour l'année 2023 (volet ingénierie et volet fonctionnement global du dispositif)
- sur l'acceptation d'une prochaine convention conclue entre l'État et le CCAS pour l'année 2023.
- sur l'autorisation donnée au Président ou à son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON	X		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU			
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC			
Farida	MOUHOUBI			
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		11		
Adopté à l'unanimité : X Adopté à la majorité :				

Questions diverses

10h25 – Le Président quitte la séance et Charles MARBOT prend la présidence

Présentation état des lieux des CCAS/CIAS en Dordogne – Enquête de l'UDCCAS

Karine GROLEAU

L'idée de la présentation est de voir comment le CCAS de Bergerac se positionne vis à vis des autres CCAS du Département.

ETAT DES LIEUX DES CCAS/CIAS

Panorama des domaines d'intervention 2022

ENQUÊTE DE L'UDCCAS 24

Présentation de l'enquête

- Chaque CCAS ou CIAS développe une politique d'action sociale définie par sa collectivité de rattachement.
- Depuis 2013 UDCCAS 24 réalise une enquête sur deux domaines d'intervention
 - L'aide et l'accompagnement des ménages
 - Le soutien à l'autonomie des personnes
- En 2022, 94 % de la population du département est couverte par les 32 structures du réseau
- 50 % des adhérents ont répondu

Les éléments marquants

- 94 % des sondés estiment que la charge de travail s'est alourdie
- 94 % constatent une augmentation des situations complexes
- 56 % confirment manquer de personnel et avoir des difficultés de recrutement
- Plus de la moitié constate l'augmentation des demandes d'aide sociale
- 50 % pointent une augmentation des domiciliations

Concernant l'augmentation des demandes d'aide, ce n'est pas le cas du CCAS de Bergerac, nous n'avons pas une augmentation exponentielle des demandes d'aides en revanche, le profil des demandeurs est différent. C'est aussi dû au fait que la Commission Permanente fait un travail assez fin sur la reconduction systématique des demandes, sur le profil des personnes qui sont demandeuses depuis plus de 10 ans, il y a un vrai travail qui est engagé sur comment on peut les aider d'une autre façon. De ce fait, il n'y a pas une explosion des aides, mais on accueille un nouveau public qui n'est jamais venu au CCAS demander des aides. Nous avons plutôt des personnes âgées seules et des jeunes familles monoparentales de moins de 25 ans.

Nous n'avons pas non plus d'augmentation des domiciliations, car à Bergerac, nous avons une spécificité d'avoir l'association l'Atelier qui a reçu l'année dernière l'agrément pour effectuer des domiciliations pour ses publics du CPH (Centre Provisoire d'Hébergement), de ce fait nous n'avons plus ces personnes là.

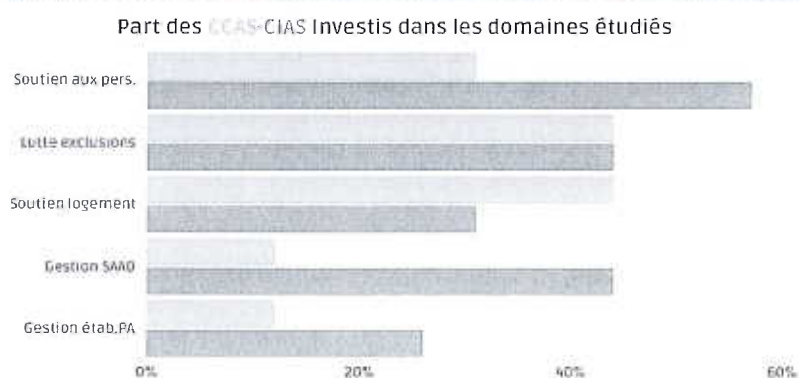
Le partenariat

- Il est essentiel à l'action des CCAS/CIAS et au soutien de l'action sociale locale en général
- Principaux partenaires sont CD, CAF, CPAM, pôle Emploi, caisses de retraite pour 90 % des répondants
- Tous les participants disent travailler en lien étroit avec les associations locales.

L'effectif des CCAS/CIAS

- Près d'un tiers sont des structures de – de 10 agents. La médiane des effectifs est de 26 à 50 agents
- 93 % appartiennent à la catégorie C, 2 % à la cat B et 5 % rattachés à la cat A
- La filière médico social est la plus importante et rassemble 82 % des agents, puis dans une moindre mesure (administratif, social, technique, animation)
- L'âge moyen des agents est de 50 ans la catégorie la plus représentée est 46/55 ans (37%). Puis les 18/45 ans (34% dt 7 % ont moins de 25 ans). 66 % sont âgés de 46 ans et +

Principaux domaines d'intervention



Les CIAS interviennent majoritairement dans le soutien à l'autonomie des personnes et les services d'aide à domicile

Les ccas interviennent majoritairement dans la lutte contre les exclusions et le soutien au logement

Il est constaté une intervention croissante des CIAS ce qui traduit la prise de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » transférée aux intercommunalités

- Des sollicitations et des interventions en matière d'aide et de soutien à la population exponentielles
- Lutte contre les exclusions et soutien à l'autonomie sont les thématiques majoritairement traitées
- La moitié est dotée d'un service d'aides à domicile s'expliquant par la combinaison de caractéristiques : territoire rural et vieillissant, isolement des personnes, volonté de maintien à domicile.
- Implication des CCAS/CIAS et demandes croissantes en matière d'aides et secours pour les plus en difficultés.

Le CCAS de Bergerac et les agents sont de plus en plus sollicités sur les situations à domicile, ce que l'on appelle le CCAS hors les murs, mis en place en 2019, qui consiste à effectuer un 1^{er} diagnostic à domicile et éventuellement d'agir ensuite sur des logements « insalubres » et sur des personnes qui ont besoin de soins. Nous sommes parfois sur des situations dramatiques.

Michel ANTOINE

Est-ce que ce n'est pas le rôle du CPTS ? Il s'agit de l'ancienne MAIA qui a élargie ses interventions à un public allant de 1 à 110 ans. C'est bien leur rôle d'intervenir sur des situations que vous venez d'évoquer, même si, ils n'en ont pas les moyens.

Karine GROLEAU

En revanche la fonction d'aller à domicile est pour moi, davantage dédiée aux assistantes sociales du Département. Les AS ont dans leurs champs de compétences d'aller au domicile de la personne sur des situations compliquées. A rappeler que pendant le confinement, seul le CCAS, et les associations d'aides à domicile, étaient ouverts et allaient encore au domicile des personnes, alors que les assistantes sociales étaient en télétravail. Durant cette période, nous recevions une centaine d'appels par jour de personnes inquiètes, en difficultés et qui se posaient énormément de questions.

Michel ANTOINE

Puisque nous sommes sur le domicile, il faut savoir que le président du SMD3 a décidé que les services à domicile feraient le transport des ordures ménagères du domicile aux containers, souvent à plusieurs kilomètres d'écart. Ce qui pose un problème, c'est que le Conseil Département, n'a, pour l'instant, pas répondu à ma question, à savoir, que fait-on vis à vis de l'APA ? L'APA, comme l'Allocation Compensatrice, sont des fonds sociaux, donc transférer ces fonds sociaux sur le ramassage des poubelles, via le SMD3, c'est parfaitement illégal. J'ai saisi la Commission Régionale de la Cours des Comptes pour avoir un avis éclairé sur ce sujet. D'autre part, on se bat pour la reconnaissance de l'auxiliaire de vie, et on va faire transporter des ordures à ces personnes ! Avec l'APA, il y a un plan d'aide pour le maintien à domicile de la personne, qui comprend l'aide à la toilette et à l'habillage, l'aide à la préparation des repas, à la stimulation et également l'entretien du cadre de vie. Ce plan d'aide sera impacté et son temps sera réduit, en moyenne de 20 minutes, il y a parfois des plans d'aide d'1/2h, il ne resterait que 10 minutes pour la personne. C'est intolérable. J'ai saisi L'UNA, ma fédération, au niveau national, pour qu'elle s'oppose à ce système. L'UDCCAS, n'a pas réagi à ce fonctionnement. En Assemblée Générale de AARD, les 206 salariés ont voté contre.

Karine GROLEAU

Ce que je peux vous dire, c'est que cela a fait l'objet d'une discussion en Conseil d'Administration de l'UDCCAS, d'une part parce qu'il y a aussi d'autres CCAS en difficultés par rapport aux agents et d'autre part, il y a des revendications qui sont remontées au niveau national, c'est un sujet qui a été évoqué. Ce que vous n'avez pas souligné sur les transports des déchets, c'est comment cela peut se faire, comment les personnes transportent-elles les poubelles, est-ce dans leur voiture personnelle ? Ce qui pose quand même une question sanitaire et ce n'est pas rien.

Michel ANTOINE

C'est un mépris de nos auxiliaires de vie ! C'est insupportable !

Gilbert BLANC

Je suis également contre, il n'est pas question que les aides-ménagères aillent porter les poubelles ! Au CIAS des 3 Cantons, ils ont aussi le même problème. L'intérêt c'est de faire bloc afin que cette décision ne soit jamais acceptée. Ce n'est pas une question politique, il ne faut pas tout mélanger, c'est une question de respect de l'humain.

Charles MARBOT

Effectivement, cela ne doit pas impacter sur la qualité des soins qui sont apportés aux personnes.

Karine GROLEAU

L'UNCCAS a quand même fait remonté l'information au niveau national.

Marguerite GIRAUDEL

Lorsqu'il y a des visites à domicile, quel est le suivi ? Est-ce qu'elle peut amener à des transformations ?

Charles MARBOT

Lorsque nous sommes mobilisés et que des agents interviennent à domicile, il y a des constatations qui sont faites, aussi bien sur l'état du logement que sur celui de la personne. Tous les éléments sont transmis au service salubrité de la Ville, (parfois, les 2 services y vont ensemble) qui va établir un diagnostic sur les problématiques rencontrées. Il va voir si au regard de la loi le logement peut ou ne peut pas être loué, pour différentes raisons (blattes, moisissure, gouffre thermique...) car cela peut impacter sur la santé des personnes. Ils vont ensuite prendre contact avec le propriétaire qui va devoir engager des travaux sous peine de ne plus pouvoir mettre leur logement sur le marché de la location. Il y a de nombreux dispositifs de l'état pour aider aux financements des travaux.

Karine GROLEAU

La plus part du temps, ce sont des propriétaires qui ont plusieurs logements, qui touchent des loyers mais également les APL de la CAF pour louer ces logements, qui sont déclarés comme étant insalubres. La procédure de rénovation prend toutefois beaucoup de temps.

Charles MARBOT

J'ai en tête une situation où nous avons dû faire hospitaliser la personne, et elle n'a pas réintégrer son logement.

Gilbert BLANC

Nous sommes allés sur des situations vraiment catastrophiques. Il faut aussi faire preuve de pédagogie car parfois la personne refuse de quitter son domicile, on peut aller sur des situations très difficiles.

Charles MARBOT

C'est parfois limite soutenable. Nous sommes allés sur des cas très lourds, le délabrement physique de la personne que l'on rencontre, les odeurs, le délabrement du logement, des traces de sang, le matelas souillé... le propriétaire aussi est fautif, il est tenu de faire une visite annuelle, il doit intervenir et dénoncer cette situation, il ne doit pas laisser la personne vivre dans ces conditions, c'est de sa responsabilité.

Karine GROLEAU

Il y a aussi tout un accompagnement de la personne, nous allons travailler sur la globalité de la situation pour les amener sur un autre logement et cela prend du temps. Il y a des dossiers à monter, travailler avec les assistantes sociales, organiser un maintien à domicile...

Marguerite GIRAUDEL

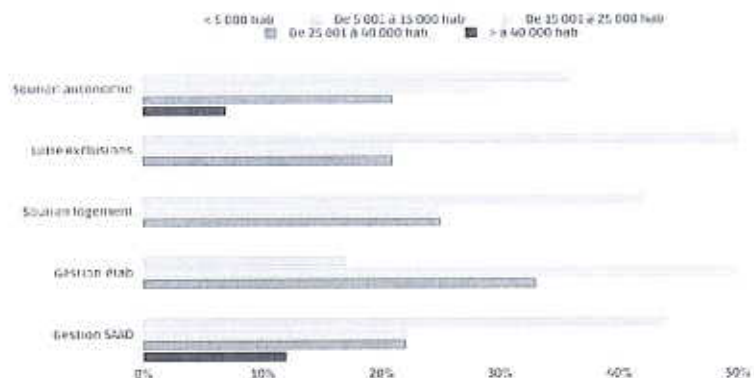
Il y a dans Bergerac beaucoup de petites maisons mitoyennes qui sont vides que l'on pourrait réaménager plutôt que construire d'autres logements.

Karine GROLEAU

Ce sont des logements privés et la ville n'a aucune légitimité ni la compétence pour intervenir auprès des propriétaires. La seule légitimité est en cas de péril imminent.

Domaines d'implication par taille

Domaines d'implication des CCAS/CIAS par taille de territoire (nb habitants)

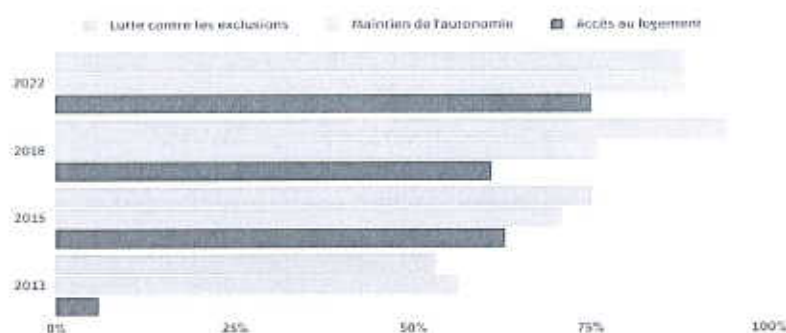


Corrélation entre taille du territoire et taux d'intervention. Plus le territoire est vaste, plus les interventions sont partagées entre les acteurs sociaux de proximité.

Comparaison dans le temps

Les principaux domaines d'intervention

Le graphique ci-dessous montre que depuis 2013 le niveau d'intervention des CCAS/CIAS augmente sensiblement, tous domaines confondus.



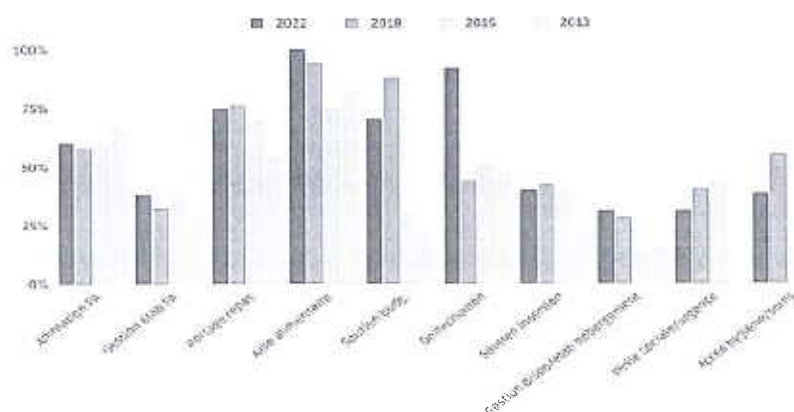
Le graphique montre que depuis 2013 (1ère étude de l'UD), **le niveau d'intervention augmente véritablement, tous domaines confondus.**

Depuis 10 ans, les CCAS/CIAS ont nettement renforcé leurs interventions dans le soutien au logement et la lutte contre les exclusions. Parallèlement, ils ont poursuivi leurs engagements en direction du maintien de l'autonomie et notamment pendant la crise sanitaire.

Principales actions

Les principales actions

Parmi les actions les plus soutenues depuis 2013, nous pouvons citer l'aide alimentaire, la domiciliation, le soutien à la gestion budgétaire ou encore le portage de repas.



Hélène LEHMANN

Qu'est ce que vous entendez par « l'accès hygiène aux soins » ?

Karine GROLEAU

C'est une orientation de la personne que l'on peut faire vers la PASS, le Centre hospitalier. On peut l'accompagner dans sa démarche. Il s'agit également de tout le travail qui est fait autour de la personne âgée, lien avec les infirmières, les médecins traitants...

Charles MARBOT

C'est une mise en relation avec les acteurs de terrain.

Hélène LEHMANN

Ce qui est difficile aujourd'hui, à Bergerac, c'est l'accès au soins et à l'hygiène. Nous avons un service de soins infirmiers à domicile qui a une liste d'attente importante, c'est très compliqué de faire admettre une personne au service de soins à domicile, il y a des difficultés pour avoir un médecin traitant, il y a des difficultés à avoir des soins d'hygiène par les infirmières, qui sont essentiellement positionnées sur la distribution des médicaments ou les pansements, de ce fait, nous avons des personnes qui ont besoin d'une aide à l'hygiène, qui sont dans leur lit et qui n'ont personne à part les auxiliaires de vie. Nous sommes sur un créneau compliqué du soin à Bergerac.

Michel ANTOINE

Il n'y a pourtant pas un manque d'infirmières sur Bergerac.

Karine GROLEAU

Il faut mettre en corrélation deux indicateurs sur le territoire. Si l'on compare l'offre de soin, qui n'est pas forcément mauvaise comparée aux villes de même strate, avec le besoin du territoire, nous avons des indicateurs de précarité extrêmement forts sur Bergerac. Cela veut dire que les personnes vont solliciter le soin de manière plus importante que les personnes qui habitent, par exemple, Royan qui ont une vie plus « facile », qui sont des retraités en meilleure santé et qui auront un moindre recours aux soins. Si on croise ces données, l'offre de soin à Bergerac n'est pas suffisante par rapport à la typologie des publics. C'est pour cela que l'on n'a plus la possibilité d'avoir de médecins traitants, ou de spécialistes (dentistes, dermatologues...)

Le Vice-Président remercie les personnes présentes et clôture la séance.

Fin de la séance 11h05

FEUILLE DE PRESENCE

SEANCE DU : 27 janvier 2023

OBJET : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

NOM	PRENOM	PRESENTE(E)	EXCUSE(E)
LE PRESIDENT			
PRIOLEAU	Jonathan		
ANTOINE	Michel		
BLANC	Gilbert		
CHAMBERON	Alain		excusée
CLAYMAN	Gérard		
DELPON	Christiane		excusée
ESRAUDEL	Marguerite		
GONDONNEAU	Cécile		excusée
KERDRAON	Joël		
LEHMANN	Hélène		
MARBOT	Charles		
MAREILLAC	Chloé		excusée
MOUHOU	Françoise		excusée
REMY	Jade		
TEJERIZO	Jade		
VERGER	Jacqueline		excusée
WEISBERG	Joséphine		
PRIOU	Rachida		excusée
GILLY-EMPEYROL-ARLUNAT	Flavie		
GROLEAU	Karine		
ROCHER	Christophe		

Secrétaire de séance

Karine GROLEAU

Président du ccas

Jonathan PRIOLEAU

